

2011

Mémoire concernant le projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme



Je suis citoyen du petit village de Saint-Cyprien-de-Napierville, situé à une quarantaine de kilomètres au sud de Montréal. Saint-Cyprien fut jadis un endroit fort coquet, mais il a été complètement ravagé par divers commerces plus soucieux de rentabilité que de respect des autres. Les remarques que je vous adresse ont l'espoir de donner aux décideurs municipaux des moyens réels d'action pour prévenir la répétition de ces catastrophes à l'avenir.

Je ne suis ni avocat ni urbaniste ni élu municipal, mais lorsque j'ai l'occasion de discuter avec l'un ou l'autre un mantra revient invariablement dans la conversation : une municipalité (ou une MRC) n'a pas le droit d'interdire un usage par ailleurs autorisé par Québec.

On peut comprendre ce raisonnement : les municipalités sont des créatures du gouvernement et lui sont totalement subordonnées. Donc, on peut concevoir que ce gouvernement n'ait pas accordé à ses créatures le droit d'interdire quelque chose que lui-même autorise.

Le malheur avec cette situation c'est qu'elle entraîne des dysfonctionnements graves et limite de façon regrettable le pouvoir des élus locaux en matière d'aménagement du territoire. Même des entreprises comme les cimetières d'autos, les pistes de courses ou les bars de danseuses nues (souvent repaires de trafics en tous genres) ne peuvent pas être interdits.

Ceci permet aux entrepreneurs d'invoquer ce principe pour déjouer totalement les plans d'urbanisme et les règlements de zonage. En effet, si une municipalité ne les laisse pas s'installer où bon leur semble ou si elle prétend les cantonner dans des secteurs du territoire où leur présence serait moins offensante, ils prétendent que cette localisation nuirait à leur commerce et, en conséquence, équivaut à une interdiction.

Saint-Cyprien a goûté à cette médecine, comme en font foi les quelques photos qui suivent.





Bien sûr, ces photos ne montrent qu'une seule des entrées de Saint-Cyprien et l'échantillon est limité. Mais les autres entrées sont dans le même état et quiconque circule minimalement au Québec sait bien que les entrées de village sont en général offensantes pour la vue.

D'où ma suggestion : accorder aux municipalités le pouvoir d'interdire carrément des usages ou des activités.

D'une part, le conseil municipal pourrait plus efficacement gérer son territoire et adapter réellement sa réglementation aux désirs de la population.

D'autre part, il pourrait mieux contraindre les entrepreneurs à se conformer aux prescriptions de l'urbanisme plutôt que de menacer de poursuites judiciaires pour extorquer des consentements.

Il me semble donc que le pouvoir d'interdire est une composante essentielle des compétences municipales, faute de quoi aucune planification à long terme n'est possible.

Une autre suggestion que je souhaite faire a trait au Comité consultatif d'urbanisme.

J'ai vu que le projet de loi veut amplifier notablement son champ d'action et je sais que le ministère de la culture veut aussi lui confier des responsabilités nouvelles.

Ce crescendo dans les attributions devra évidemment s'accompagner d'un raffermissement des compétences personnelles des membres, car l'improvisation ne sera plus de mise.

Il arrivera donc sans doute que les membres du CCU auront un bagage de formation et de culture supérieur à celui des élus habituels des petits villages. Les membres de ces nouveaux CCU y auront déposé leur candidature à cause d'un intérêt marqué pour l'urbanisme, l'architecture et la rationalisation des milieux de vie.

Leur spécialisation en ces domaines sera, là encore, supérieure à celle des élus. Les condamner à n'attendre que des requêtes présentées par ces seuls élus risque de ralentir la programmation à long terme. C'est pourquoi il faudrait que la nouvelle loi accorde spécifiquement un droit d'initiative au CCU.

Ainsi armé, et féru de ses divers savoirs, le CCU, agissant *proprio motu*, pourrait sensiblement accélérer et améliorer l'organisation territoriale.

Finalement, j'ajouterais un petit mot sur la prééminence de la loi sur les mines. Je ne suis pas le seul à penser que cette prééminence, qui permet à des entrepreneurs guidés par le profit de passer outre aux élus chargés du bien commun, n'a plus sa raison d'être au 21^e siècle (si elle l'eut jamais).

Il me semble qu'on ne peut prétendre confier aux élus municipaux le soin d'organiser le territoire quand en même temps on accorde à des investisseurs le pouvoir de ravager ce même territoire.

Cette contradiction ne peut plus être maintenue dans notre législation.

Merci

Pierre Couture